

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Anney, le 10 novembre 2022

### Amélioration notable de la situation en Haute-Savoie

La situation du département poursuit son amélioration du fait des quelques épisodes pluvieux rencontrés depuis le mois de septembre. Cette pluviométrie, inégale, a permis à certains cours d'eau de retrouver des niveaux satisfaisants. Conjuguées à une forte réduction des besoins en eau de la végétation, ces précipitations permettent de constater un début, encore fragile, de recharge des nappes souterraines. Ainsi, plusieurs secteurs ne rencontrent désormais plus de difficultés d'approvisionnement, notamment en eau potable.

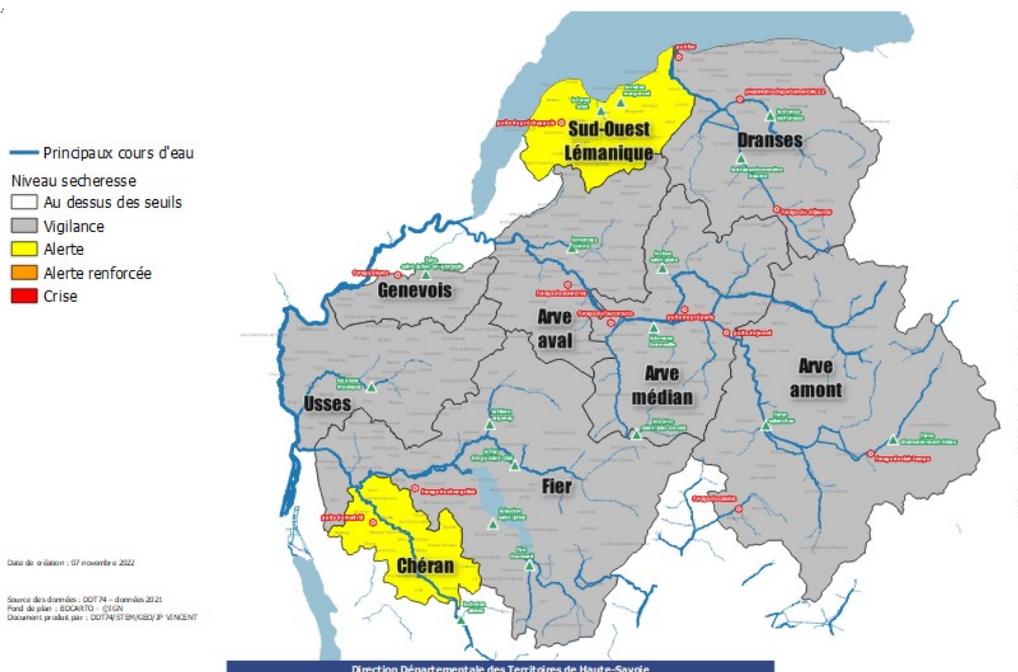
Dans certains bassins versants tels que le Sud-ouest lémanique, la situation reste toutefois fragile du fait du faible niveau des nappes et des sols encore relativement secs. Les faibles précipitations prévues ces deux prochaines semaines ne devraient pas modifier significativement la situation. Il convient donc de rester très vigilant sur ce territoire où des mesures de réduction des usages de l'eau doivent être maintenues.

Ainsi, à compter de ce jour et jusqu'au 30 novembre :

- le secteur du **Sud-ouest lémanique** passe du niveau « crise » au niveau « alerte » ;
- les secteurs de **l'Arve amont, de l'Arve médian, de l'Arve aval, du Genevois, des Dranses, du Fier et des Usse** passent du niveau « alerte » au niveau « vigilance. »

En cas de manque d'eau spécifique sur une commune, des mesures de restriction supplémentaires peuvent être prises par arrêté municipal.

### Annexe 2 : Mesures de restriction des usages de l'eau



**Préfecture de la Haute-Savoie  
Bureau de la représentation et  
de la communication de l'État**

Tél. : 04 50 33 60 58 – 06 78 05 98 53  
Courriel : [pref-communication@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-savoie.gouv.fr)  
@Prefet74 | [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie  
BP 2332  
74 034 ANNECY Cedex

Dans les secteurs en alerte (Sud-ouest Lémanique et Chéran), les principales mesures de restrictions d'usage qui s'appliquent sont :

## Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément quelle que soit la ressource : eau potable, puits, forage, source privée (hors récupération eaux de pluie)

### ALERTE niveau 2/4



**Interdiction d'arroser**  
les pelouses, les ronds-points,  
les espaces verts publics et privés,  
et les massifs fleuris  
de 8h à 20h



**Interdiction d'arroser**  
les potagers  
de 8h à 20h



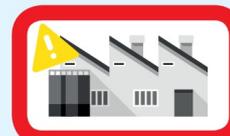
**Interdiction de laver**  
les véhicules  
Ne pas laver hors stations professionnelles  
équipées de système à haute pression  
ou de recyclage



**Fermeture**  
des fontaines publiques et privées  
en circuit ouvert



**Interdiction de remplir ou vidanger**  
les piscines privées...  
sauf les piscines maçonnées lors de la première  
mise en service pour réception de travaux



**Activités industrielles**  
et commerciales  
Réduction de 25 % des volumes d'eau  
sauf exceptions



**Interdiction d'arroser**  
les stades, les golfs...  
entre 8h et 20h  
Pour les golfs :  
réduction de 30 % des volumes d'eau



**Interdiction de nettoyer**  
les façades, toitures, trottoirs  
et autres surfaces imperméabilisées



**Interdiction**  
de l'irrigation par aspersion  
des cultures  
entre 11h et 18h

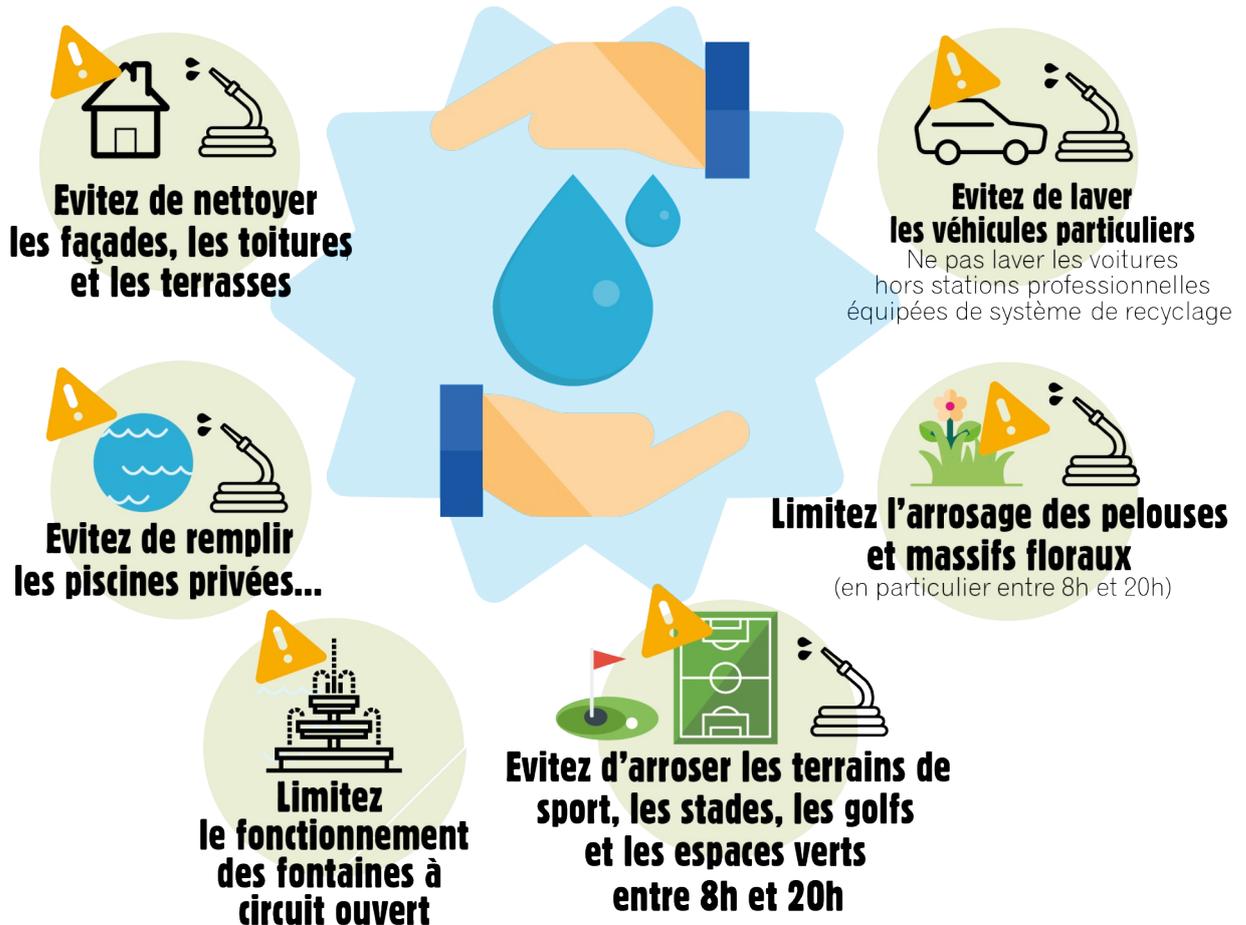
Préfecture de la Haute-Savoie  
Bureau de la représentation et  
de la communication de l'État

Tél. : 04 50 33 60 58 – 06 78 05 98 53  
Courriel : [pref-communication@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-savoie.gouv.fr)  
@Prefet74 | [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

Dans les secteurs placés en vigilance (l'Arve amont, de l'Arve médian, de l'Arve aval, du Genevois, des Dranses, du Fier et des Usses), chacun peut agir pour économiser l'eau !

La Haute-Savoie passe en vigilance !

**PRÉSERVONS LA RESSOURCE EN EAU**  
en adoptant un comportement **éco-citoyen**



Retrouvez l'ensemble des mesures prises sur le site internet des services de l'État de la Haute-Savoie  
**[www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)**



**Préfecture de la Haute-Savoie  
Bureau de la représentation et  
de la communication de l'État**

Tél. : 04 50 33 60 58 – 06 78 05 98 53  
Courriel : [pref-communication@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-savoie.gouv.fr)  
@Prefet74 | [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

Ces mesures ne s'appliquent pas dans le cadre de la sécurité publique (lutte contre l'incendie en particulier).

L'application de ces restrictions fait l'objet de contrôles réalisés par l'office français de la biodiversité (OFB). Il est rappelé que toute infraction aux restrictions mises en place en matière de sécheresse constitue une contravention de 5<sup>ème</sup> classe, punie de 1 500 € d'amende pour les personnes physiques (7 500 € pour les personnes morales).

**Au vu de la gravité de la situation, les contrôles sont renforcés.** Vous pouvez consulter l'ensemble des mesures applicables sur le site Propluvia : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp> (ensemble de la France) et sur le site des services de l'État en Haute-Savoie : <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevenir-le-risque-et-se-proteger/Eau/Secheresse>

**Préfecture de la Haute-Savoie  
Bureau de la représentation et  
de la communication de l'État**

Tél. : 04 50 33 60 58 – 06 78 05 98 53  
Courriel : [pref-communication@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-savoie.gouv.fr)  
@Prefet74 | [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)